

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 21/2020

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le

ID : 025-212500482-20200306-2020DELIB21-DE



| | |
|--|---|
| DATE DE CONVOCATION : 20/02/2020 | L'an deux mil vingt le six mars à vingt heures trente, |
| DATE D’AFFICHAGE : 06/03/2020 | Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire |
| NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 17 Ayant donné procuration : 1 Absents excusés : 10 Absent : 0 Exclu : 0</i> | <p><u>Étaient présents</u> : TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, NOIROT Catherine, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick.</p> <p><u>Était représenté</u> : VILMINOT Pascal</p> <p><u>Procuration donnée</u> : VILMINOT Pascal a donné procuration à DURY Bernard.</p> |
| OBJET : <i>Personnel – Prise en charge d’une préparation au permis poids lourd</i> | <p><u>Absents excusés</u> : MULLER-FRAS Stéphanie, LALLAOUA Nora, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, MERAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminska.</p> |
| RÉSULTAT DU VOTE : - Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0 | Aurélien BORNE est nommé secrétaire de séance. |

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de préparation au permis poids lourd pour un agent communal. Ce permis est indispensable pour utiliser le matériel dans le cadre de certains travaux communaux.

Toutefois, cette prise en charge des frais ne sera effective que jusqu’à la deuxième présentation à l’examen. De plus, la prise en charge n’est définitive que si l’agent reste dans les services communaux pendant les cinq années suivant l’obtention du permis. Dans le cas où l’agent quitte les services communaux pendant les cinq années suivant l’obtention du permis, une participation lui sera alors demandée dans les conditions suivantes :

L’agent devra rembourser à la commune :

- la totalité du montant de la formation s’il quitte la commune dans l’année qui suit l’attribution du permis,
- les 4/5^{ème} la deuxième année,
- les 3/5^{ème} la troisième année,
- les 2/5^{ème} la quatrième année,
- les 1/5^{ème} la cinquième année.

L’agent sera informé des conditions de prise en charge de cette formation.

Le Conseil Municipal, **Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**,
approuve la prise en charge des frais de préparation au permis poids lourd telle que décrite ci-dessus.

Fait et délibéré à Bavans, le 06/03/2020
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le 
ID : 025-212500482-20200306-2020DELIB21-DE

